



COMPTE RENDU DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le **seize septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Florence, légalement convoqué le vingt-sept août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame DUCEPT Sophie, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, DUCEPT Sophie, CARREAUD Stéphane, CROUE Jean-Paul, GUERIN Yvette, JAUNET Nicolas, LECHOIX Annick MARTIN Aurélie**

Avait remis procuration :

Excusé : **VINET Christiane**

Secrétaire de séance : **Monsieur CARREAUD**

Assistaient également : **MM. MATSERAKA Fanny, GUERRY Jérôme, DEVEAU Marjorie**
(Conseillers Municipaux membres de la Commission Affaires Sociales).

Nombre de membres :

♦ En exercice	9
♦ Présents	8
♦ Votants	8

ORDRE DU JOUR :

**2025-09-01 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

**2025-09-02 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)
VOLET « SANTE » – PROCEDURE DE LABELLISATION**

QUESTIONS DIVERSES



LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DUCEPT SOPHIE, VICE-PRESIDENTE DU CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A CHOISI POUR SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur CARREAUD

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

EST APPROUVE PAR 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.

**2025-09-01 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Madame la Vice-Présidente expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée ;
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 10,49 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours** ;
- Longue maladie ;
- Longue durée ;
- Maternité, paternité, adoption ;
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise** ;
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ;
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT) ;
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais ;
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA) ;

- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité ;
OU
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité ;

2- La collectivité ne souhaite pas adhérer au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° 2025-01-01 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**
- **autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

2025-09-02 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AU FINANCEMENT

DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE » – PROCEDURE DE LABELISATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15/09/2025 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Madame la Vice-Présidente rapporte que l'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Madame la Vice-Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide que :



Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L’agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS

Article 3 : Madame Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

➤ **ENQUETE JEUNESSE**

Madame la Vice-Présidente présente l’enquête qui sera prochainement diffusée auprès des foyers florentins, et plus précisément à destination des 12-17 ans, dans le but de connaître les pratiques et les besoins des jeunes en matière d’activités (sportives, culturelles, loisirs, ...) en période scolaire et durant les vacances scolaires sur la Commune. Il a été élaboré avec l’aide de Lucille GADEBOIS (Communauté de Communes). Il convient d’en valider la forme et le contenu avant diffusion via un prochain Ste Flo Infos avec un article et un QR Code.

➤ **COLIS DE FIN D’ANNEE**

Madame la Vice-Présidente précise qu’il convient d’anticiper dès à présent la préparation des colis qui seront distribués aux aînés en fin d’année 2025. Pour rappel, voici les caractéristiques des colis ainsi que les critères d’attribution définis en 2024 :

Public cible	➤ Personne résidant à Sainte Florence, âgée de 75 ans et plus au 31 décembre 2024. ➤ Personne résidant à la Marpa Claire Fontaine de Sainte Florence, sans condition d’âge.
Nature & montant de l’action	Colis composé de produits alimentaires, d’hygiène, de confort et d’agrément, d’une valeur approximative de 25 € à 35 € par personne. L’aide est individuelle et accordable une seule fois par foyer.
Conditions d’éligibilité	➤ Résider à Sainte Florence et avoir 75 ans ou plus au 31 décembre N.(2024) ou ➤ Résider à la Marpa Claire Fontaine de Sainte Florence, sans condition d’âge.
Justificatifs à fournir	Néant.
Modalités de la demande	Attribution d’office, sans aucune démarche préalable.
Notification & octroi de l’action	Distribution du colis au bénéficiaire par les membres de la Commission Affaires Sociales ou du CCAS, à l’occasion des fêtes de fin d’année N.

➤ **PARTENARIAT AVEC LA CPAM DE LA VENDEE**

Madame la Vice-Présidente présente une proposition de partenariat qui serait établie entre le CCAS et la CPAM de la Vendée. Ce projet porté par la mission d’Accompagnement Santé de la CPAM de Vendée consiste à lever les freins à l’accès des personnes éloignées de leurs droits et du soin et qui ne disposent d’aucune autonomie pour gérer elle mêmes leurs demandes. Les CCAS sont ainsi sollicités pour intervenir dans ce processus avec leurs administrés.

Par exemple : recours à AME (Aide médicale d’état), à la CSS (Complémentaire Santé Solidarité), absence de carte vitale, demande de pension d’invalidité...

Ce dispositif a fait l’objet d’une convention signée entre la CPAM de Vendée et l’UDCCAS le 18 mars dernier.

Si notre CCAS adhère à ce dispositif, une convention doit être signée avec la CPAM.

Un extranet sécurisé intitulé « Espace partenaires » est mis en place pour instruire les dossiers par le CCAS en lien avec la CPAM. La gestion de droits d’accès (2 personnes pour une commune comme la nôtre) et la formation à l’outil sont nécessaires.

Les membres du CCAS s’interrogent sur la place de ce dispositif en parallèle de l’action France Services.

➤ **ALERTE CANICULE**

A l'occasion des différents épisodes de canicule survenus durant l'été 2025, un contact physique ou téléphonique a été effectué auprès des personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables.

➤ **POINT MARPA AU 16/09/2025**

Mme Delamare -responsable de la Marpa Clairefontaine dresse un état des réalisations menées depuis un an à la Marpa Clairefontaine,(résidents, personnels, animation, travaux, projets)

Il est projeté une vidéo réalisée avec le concours financier et technique de la MSA Pays de Loire-Label FN Marpa sur la vie à la Marpa Clairefontaine.Cette dernière sera notamment exploitée sur notre communication commune, dans les forums ou à la Marpa ...

➤ **POINT MICRO-CRECHE AU 16/09/2025**

Il est fait état de l'avancée du projet de construction d'un nouveau bâtiment.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H 45

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION : MARDI 9 DECEMBRE 2025 A 18H30

Madame DUCEPT Sophie
Vice-Présidente du CCAS
Présidente de Séance

Monsieur CARREAUD
Membre du Conseil d'Administration
Secrétaire de Séance

